N°. XXV.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Mardi 13 Octobre 1789.

HOMME DE QUALITÉ déguisé en Cocher de Fiacre, arrêté & conduit à la Ville.

Evénement très-singulier arrivé à une Patrouille Bourgeoise, dans la rue du Temple.—Fuyards de Versailles. — Trait de probité du Sieur Courtois, &c. &c.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 10 Octobre au soir.

Rois de France & de Navarre, désormais Roi des François.—Arrivée de l'Assemblée Nationale à Paris, &c. &c.

M. FRETEAU, nouveau Président de l'Assemblée, à l'Ouverture de la Séance, l'a re-

merciée du choix qu'elle avoit fait de lui.

On lut ensuite le Procès-verbal des Séances de samedi dernier ; après quoi

M. le Président a rappellé l'ordre du jour, sur la question, *Roi de Navarre ou des Navarrois*.

Plusieurs Membres ont parlé contre l'ordre, & ont dit qu'il étoit instant de s'occuper de l'organisation des Municipalités, & des Assemblées Provinciales. D'autres ont prétendu qu'il falloit s'occuper de la forme de la promulgation des Loix. D'autres ont proposé de suivre l'ordre sur la discussion de la motion de M. l'Evêque d'Autun. Enfin, un Membre a fait celle, qu'avant de discuter cette motion, on consacrât le principe concernant les biens du Clergé, abstraction faite de ce qui est nécessaire pour les Ministres du culte, & la fixation de leur traitement. On a été aux voix, & l'Assemblée a renvoyé la discussion sur cet objet à vendredi prochain.

Au moment où on alloit reprendre la délibération, M. le Président a fait lecture d'une Lettre & d'un Mémoire de M. Polverel, Syndic des Députés de la Navarre. Après cette lecture, qui annonce une réunion prochaine des vœux de la Navarre, la discussion a repris son cours sur l'amendement *Roi de Navarre* ou des *Navarrois*, & l'Assemblée a décrété qu'on ne mettroit que cette formule Roi des François, Après ce Décret, la Salle a retenti d'applaudissement & de cris de *vive le Roi*.

Les Commissaires envoyés à Paris ont fait le rapport de leurs recherches d'un local, &

l'Aſſemblée a décrété qu'elle finiroit ſes Séances à Verſailles jeudi matin, pour s'ajourner lundi matin dans la Salle de l'Archevêché de Paris, juſqu'à ce que le local du Manége des Tuileries ſoit prépare. — L'Aſſemblée décrété qu'elle s'occuperoit demain des deux Motions qui avoient été indiquées & ajournées à Vendredi ; & après avoir invité les différens Comités à s'aſſembler ce ſoir, la Séance a été levée.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

MM. les Repréſentans de la Commune de Paris, pénétrés du bonheur qu'ils ont de poſſéder notre bon Roi dans le ſein de la Capitale, & inſtruits que l'Aſſemblée Nationale avoit décreté qu'elle étoit inſéparable de Sa Majeſté, qui l'a invitée à nommer des Commiſſaires pour choiſir à Paris un local convenable à la tenue de leurs auguſtes Séances, ont envoyé en députation pluſieurs de leurs Membres vers l'Aſſemblée Nationale, afin de l'inviter à ſe rendre le plutôt poſſible dans la Capitale, & lui répondre de l'inviolabilité des Repréſentans Nationaux, ainſi que de la liberté des délibérations & de l'entiere ſoumiſſion que la Municipalité auroit toujours pour les auguſtes Décrets de l'Aſſemblée.

Le nommé *Courtois*, Garçon du Bureau de la Recette Générale, s'eſt préſenté à MM. de la Riviere, Juſſieu & Lavoiſier, tous les trois

Membres de la Commune de Paris, & il leur a remis un paquet de billets de Caiſſe, qu'il avoit trouvé dans la boîte des Quittances. Le paquet contenoit quatre-vingt-quatorze Billets chacun de mille livres.

L'acte de probité du ſieur Courtois a mérité l'honneur de la publication. Nous ne nous étendrons pas ſur les louanges qu'il mérite, nous nous bornerons à dire qu'il eſt à ſouhaiter qu'il ait des imitateurs.

Sur les repréſentations que M. le Comte de Luxembourg à faites à l'Hôtel-de-Ville, que nombre de chevaux & de voitures, pris mardi dernier au Château de Verſailles, ſe trouvoient perdus, MM. de la Commune ont fait une proclamation, par laquelle ils invitent tous particuliers qui auroient retenu des chevaux ou voitures pris au Château de Verſailles, & qu'ils n'auroient pas vendus pour n'avoir ſçu entre les mains de qui il falloit les remettre, euſſent à les faire conduire aux *anciennes Ecuries d'Orléans*, rue de Provence, Chauſſée-d'Antin.

DISTRICTS.

Nous nous empreſſons de rectifier une erreur qui s'eſt gliſſée dans le premier article *Diſtrict* de notre Feuille d'hier, & nous ne pouvons le faire d'une maniere plus authentique, qu'en tranſcrivant ici, mot pour mot, la ſage délibération du Diſtrict des Feuillans, en ſon

Aſſemblée générale, préſidée par M. *du Bergier*, datée du premier Octobre 1789.

» L'Aſſemblée, toujours occupée des » moyens qui peuvent opérer la tranquillité » des Citoyens, ſur un objet auſſi eſſentiel » que les ſubſiſtances, a arrêté que défenſes » ſont faites à tous les Boulangers, dans le » reſſort du Diſtrict des Feuillans, de tranſ- » porter, ou laiſſer enlever de leurs maiſons » aucuns ſacs de farine, ſans avoir préala- » blement fait la déclaration au Comité du » Diſtrict, de la quantité de farines ou de » grains qu'ils tranſporteront, & du lieu où » ils ſe propoſeront de les dépoſer. — Elle » invite les Patrouilles à tenir la main à » l'exécution du préſent arrêté, & tous les » Citoyens à dénoncer les Boulangers qui » pourroient y contrevenir. — Elle arrête, en » outre, que la préſente délibération ſera » imprimée & affichée dans l'étendue du » Diſtrict.

Signé, DU BERGIER, *Préſident.*
BERTEMY, *Secrétaire-Greffier.*

VARIÉTÉS.

On nous aſſure qu'une Patrouille du Diſtrict de Saint. . . . a arrêté, avant-hier, une homme vêtu en Cocher de Fiacre, dont la tournure & la marche eſpionnes ont paru ſuſpectes: on a trouvé ſur cet homme pluſieurs rouleaux d'argent : on alloit auſſi ſe ſaiſir de divers papiers qu'il avoit ſur lui, lorſqu'il

s'est réclamé du Capitaine de Garde, qui l'a reconnu pour un homme peu fait pour un pareil costume. La Patrouille indignée vouloit le punir; mais, ayant égard aux droits de l'homme, elle a sagement déterminé de le conduire à l'Hôtel-de-Ville, pour y être interrogé sur faits & articles...... *Nota*. Nous laissons au Public à faire ses réflexions sur cet événement singulier.

On nous rapporte comme très-certain que, samedi 10 du courant, à minuit à peu-près, plusieurs coups de fusils ont été tirés sur une Patrouille qui passoit dans la rue du Temple; mais qu'heureusement personne n'avoit été blessé. La Patrouille, nous a-t-on encore assuré, après s'être disposée à faire face, s'est avancé du côté par lequel on l'attaquoit, afin de s'emparer des délinquans; mais ils s'étoient échappés, laissant cependant deux fusils qui furent ramassés par terre & portés au Corps-de-Garde. — Si ce fait est vrai, comme on nous l'a très-particulierement affirmé, nos braves Citoyens doivent, plus que jamais, se tenir aux aguêts pour éviter les piéges qu'on voudroit leur tendre. Mais il nous faut un Tribunal en activité, qui juge avec éclat les malveillans que notre vigilance poursuivra sans relâche.

AVIS DIVERS.

On nous donne comme très-certain, qu'un

nombre prodigieux de voitures chargées de malles, & attelées de chevaux de poste, sortent de Versailles avec la plus grande précipitation, & que, loin de s'acheminer du côté de Paris, elles se dispersent au contraire dans les routes qui en éloignent. Les habitans de Choisi assurent que, toute la nuit du Vendredi au Samedi de la Semaine derniere, le chemin qui traverse leur village n'a presque pas cessé d'être couvert de ces voitures remplies de Fuyards. Sans doute que la Municipalité de Versailles auroit dû, à l'exemple sage de celle de Paris, donné des ordres pour empêcher la fuite des ennemis de la Liberté; car n'est-il pas à craindre qu'ils n'aillent se rallier dans les lieux éloignés des yeux vigilans des bons Patriotes.

Le Comité de Police de l'Hôtel-de-Ville est assailli de plaintes, les interrogatoires sont nombreux & les prisonniers aussi, à ce qu'on nous assure. Que l'Assemblée Nationale exauce donc enfin nos vœux! Tous les bons Citoyens soupirent après l'érection d'un Tribunal qui rende les procédures publiques, afin que nous puissions promptement connoître le fil de la conspiration, qu'il est si important de dévoiler, vu qu'elle compromet la sûreté publique. Il faut que les criminels périssent; mais il importe à la liberté que les innocens ne soient pas dans les fers, & il importe encore que le Citoyen ne soit pas soupçonné injustement par le Citoyen.

AVIS à MM. les Chefs des Corps-de-Garde.

Nous avons appris, avec une ſurpriſe extrême, que pluſieurs Chefs de Corps-de-Garde s'étoient permis d'arrêter nos Feuilles & de les ſaiſir, en vertu, diſent-ils, d'une Ordonnance de l'Hôtel-de-Ville. Nous avons incontinent porté nos plaintes à cet égard à MM. de la Commune, & ils nous ont fait l'honneur de nous répondre *que nos feuilles pouvoient être colportées.* — Si Meſſieurs les Chefs de Corps-de-Garde vouloient bien ſe donner la peine de lire avec attention les ſages Ordonnances de la Ville, concernant les brochures, ils y verroient qu'ils ſont invités à empêcher ſeulement les proclamations ſcandaleuſes, mais qu'ils ne peuvent faire aucune ſaiſies, toutes les fois que les écrits rempliſſent le vœu d'une Ordonnance antérieure à la derniere, qui eſt qu'ils porteront le nom de l'Auteur, du Libraire ou de l'Imprimeur; condition à laquelle nous nous ſommes toujours exactement ſoumis, ainſi que nos Feuilles le prouvent.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement eſt de 4 liv. par mois pour Paris, & de 4 liv. 15 ſ. pour la Province, franc de port. Le Bureau eſt établi rue Percée Saint-André-des-Arcs, N° 21. On recevra les Lettres & Avis, ainſi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Eſtampes qu'on deſirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.

Signé BRUNE.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.